

Amélioration des produits Bâtitseur de patrimoine Équimax^{MD} et Accumulateur de capital Équimax^{MD}

Règles de transition en vigueur le 23 mars 2020

Une plus grande flexibilité de paiement de l'option de dépôt Excelérateur (ODE)

- Le paiement initial peut maintenant être effectué à tout moment jusqu'à 60 mois à compter la date à laquelle la demande de l'ODE a été signée, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire.
- Les paiements prévus peuvent être cessés et repris dans un délai de 60 mois suivant la date de réception du dernier paiement au titre de l'ODE, et ce, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire.

L'ODE est maintenant offerte aux adultes qui font l'objet d'une surprime de 300 % ou moins.

Nouvelle caractéristique du versement de la prestation d'invalidité

- Cette caractéristique intégrée prévoit le versement d'une somme forfaitaire de la valeur du contrat, si la personne assurée devenait invalide en raison d'une déficience mentale ou physique grave, selon la définition du contrat.

¹ La législation fiscale est sous réserve de modifications. Le versement de la prestation d'invalidité pourrait avoir une incidence sur le coût de base rajusté (CBR) du contrat, puisqu'il est considéré comme le paiement d'un avantage imposable. Les changements du CBR peuvent avoir une incidence sur l'imposition future du contrat. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le contrat.

Autres renseignements importants :

- Cette flexibilité accrue de paiement au titre de l'ODE est offerte avec les contrats établis à compter du 23 mars 2020.
- En vertu des nouvelles règles de paiement au titre de l'ODE, un plafond de cotisation peut s'appliquer si le paiement au titre de l'ODE approuvé est supérieur à 150 000 \$ par année (ou 12 500 \$ par mois) et lorsqu'il y a un report ou un saut de paiement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide d'administration sur le RéseauÉquitable^{MC}.
- Si un contrat déjà en vigueur avec une surprime supérieure à 200 % et allant jusqu'à 300 % inclusivement, la titulaire ou le titulaire peut faire la demande d'ajouter l'ODE, à condition que le contrat ait été établi en vertu des règles fiscales de 2017. La demande sera sous réserve de l'approbation du Service de la tarification et de la présentation d'une preuve satisfaisante que nous exigeons. Utiliser le formulaire Demande de modification en vertu des règles G3 (n° 374G3FR).
- L'Assurance vie Équitable n'acceptera pas un paiement au titre de l'ODE qui entraînera la perte du statut d'exonération d'impôt du contrat.
- Le versement de la prestation d'invalidité sera également offert avec les contrats Bâtitseur de patrimoine et Accumulateur de capital déjà en vigueur, à condition qu'ils aient été établis en vertu des règles fiscales de 2017.

La nouvelle flexibilité de paiement de 60 mois au titre de l'ODE sera applicable selon la date d'entrée en vigueur du 23 mars 2020. Cela signifie que les règles qui s'appliqueront seront fondées sur la date d'établissement du contrat Bâtitseur de patrimoine ou Accumulateur de capital, peu importe la date de réception de la proposition ou la date de la demande de l'ODE. Afin que la transition s'effectue harmonieusement, veuillez prendre quelques minutes pour passer en revue les renseignements ci-dessous.

QUELLES SONT LES RÈGLES DE PAIEMENT APPLICABLES AU TITRE DE L'ODE?

Les règles de paiement applicables au titre de l'ODE reposeront sur la date d'établissement du contrat Bâtitseur de patrimoine ou Accumulateur de capital, et non sur la date de réception de la demande de l'ODE. Pour demander l'ajout de l'ODE à un contrat existant, le contrat doit avoir été établi en vertu des règles fiscales de 2017 (G3); veuillez remplir le formulaire Demande de modification en vertu des règles G3 (n° 374G3FR).

Date d'établissement du contrat	Règles applicables
Avant le lundi 23 mars 2020	Les règles de paiement précédentes au titre de l'ODE s'appliqueront à l'égard de la tarification et des exigences en matière de preuves d'assurabilité supplémentaires : <ul style="list-style-type: none">• La titulaire ou le titulaire dispose de 24 mois à compter de la date à laquelle la demande de l'ODE a été signée pour effectuer le paiement initial, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire.

	<ul style="list-style-type: none"> • Si la demande de l'ODE a été effectuée avec la proposition d'assurance, la titulaire ou le titulaire dispose d'un délai allant jusqu'à 12 mois à compter de la date à laquelle la proposition d'assurance a été signée pour augmenter le paiement au titre de l'ODE (sous réserve du montant maximal permis prévu par le contrat) sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire. • Si la demande de l'ODE n'a pas été effectuée avec la proposition d'assurance, la titulaire ou le titulaire dispose d'un délai allant jusqu'à 12 mois à compter de la date à laquelle la proposition d'assurance a été signée pour ajouter l'ODE sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire. • La titulaire ou le titulaire peut cesser les paiements prévus au titre de l'ODE à tout moment et reprendre les paiements dans un délai de 24 mois suivant la date du dernier paiement au titre de l'ODE, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire.
À compter du 23 mars 2020	<p>Les nouvelles règles de paiement au titre de l'ODE s'appliqueront à l'égard de la tarification et des exigences en matière de preuves d'assurabilité supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La titulaire ou le titulaire disposera d'un délai allant jusqu'à 60 mois à compter de la date à laquelle la demande de l'ODE a été signée pour effectuer le paiement initial, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire. Un plafond de cotisation peut s'appliquer. • La titulaire ou le titulaire peut cesser les paiements prévus au titre de l'ODE à tout moment et reprendre les paiements dans un délai de 60 mois suivant la date du dernier paiement au titre de l'ODE, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité supplémentaire. Un plafond de cotisation peut s'appliquer. • Si la demande de l'ODE n'a pas été effectuée avec la proposition d'assurance, la titulaire ou le titulaire peut en faire la demande à tout moment et elle sera sous réserve de l'approbation du Service de la tarification et de la présentation d'une preuve satisfaisante que nous exigeons. • Toute demande d'augmentation du paiement au titre de l'ODE qui a été soumise au Service de la tarification et approuvée sera sous réserve de l'approbation du Service de la tarification et de la présentation d'une preuve satisfaisante que nous exigeons.

ANTIDATATION POUR CONSERVER L'ÂGE

Il est possible d'antidater un contrat jusqu'à six mois dans le but de conserver l'âge; cela aura pour effet de changer la date d'établissement du contrat. Si un contrat a été antidaté à une date ultérieure au 23 mars 2020, le contrat prendra en compte les règles de paiement précédentes au titre de l'ODE.

NOUVELLE VERSION DU LOGICIEL SYSTÈME D'ILLUSTRATION DES VENTES DÉJÀ DISPONIBLE

La version 2020-1 du logiciel Système d'illustration des ventes peut être téléchargée le 2 mars 2020, qui comprend la capacité d'illustrer l'ODE avec surprimes de 300 % ou moins.

AVEC QUI PUIS-JE COMMUNIQUER POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE?

Pour de plus amples renseignements concernant ces modifications ou pour d'autres idées relatives à la vente, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des ventes régionale ou régional.

Si vous désirez obtenir des précisions concernant d'autres détails administratifs, veuillez communiquer avec votre équipe de service de l'Assurance vie Équitable aux coordonnées suivantes :

Région de l'Ouest	Région de l'Est
1 800 668-4095	1 800 668-4095
western-service@equitable.ca	eastern-service@equitable.ca
Colombie-Britannique	Ontario
Alberta	Québec
Manitoba - nord-ouest de l'Ontario	Canada atlantique
Saskatchewan	